



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 16 - MARS 2015

SOMMAIRE

Préfecture de la Somme

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2015055-0001 - Arrêté du 24 février 2015 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme 1

Mission Départementale de Coordination

Arrêté N °2015061-0004 - Délégation de signature à la directrice de la direction des titres et de la citoyenneté de la préfecture de la Somme 3



PREFECTURE SOMME

Arrêté n ° 2015055-0001

signé par
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Somme

le 24 Février 2015

Préfecture de la Somme
Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté du 24 février 2015 portant désignation
des membres du comité technique de la
direction départementale de la cohésion
sociale de la Somme

Préfète de la Somme

Arrêté du 24 février 2015 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 4 décembre 2014,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme,

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme :

- M. BELET Didier, directeur départemental, président ;
- M. VINCENT Jérôme, secrétaire général.

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Mme HOEL-LANDARD Marie (U.N.S.A)	M.CROIZER Matthieu (U.N.S.A)
Mme VIDAL Amandine (U.N.S.A)	Non désigné (U.N.S.A)
Mme BREILLY Maryline (C.G.T)	Mme HOSTEN Christine (C.G.T)
Non désigné (F.O)	

Article 3

L'arrêté du 16 décembre 2011 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme est abrogé.

Fait à Amiens, le 24 février 2015

Le directeur départemental,

Didier BELET



PREFECTURE SOMME

Arrêté n ° 2015061-0004

**signé par
Préfet de la Somme**

le 02 Mars 2015

**Préfecture de la Somme
Mission Départementale de Coordination**

Délégation de signature à la directrice de la
direction des titres et de la citoyenneté de la
préfecture de la Somme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Délégation de signature

Direction des titres
et de la citoyenneté

**La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 2010 nommant Madame Christiane HOSTEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des titres et de la citoyenneté de la préfecture de la Somme, à compter du 12 janvier 2010;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant organisation des services de la préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

I - Délégation de signature est donnée à Madame Christiane HOSTEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction des titres et de la citoyenneté, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions de la direction des titres et de la citoyenneté telles que définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant organisation des services de la préfecture.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des actes à portée réglementaire ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des décisions favorables créatrices de droits lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des décisions attributives de subventions ;
- des réponses aux recours gracieux ;
- des recours et requêtes auprès des juridictions administratives et des juridictions judiciaires ;
- des instructions et circulaires adressées aux collectivités territoriales.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christiane HOSTEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des titres et de la citoyenneté, délégation de signature est donnée dans les conditions de l'article 1er, chacun dans les limites de compétence de leurs bureaux respectifs, à :

- Madame Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration et de la nationalité et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Monsieur Alexis TONNEAU, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

- Madame Caroline PELAY, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'accueil du public et de la circulation, et en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Madame Emilie BOGAERT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration et de la nationalité et, de Monsieur Alexis TONNEAU, secrétaire administratif de classe normale, son adjoint, délégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 1^{er}, à :

- Madame Sylvie PRUVOST, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de la section de l'immigration et de l'intégration, dans la stricte limite des attributions de cette section,
- Madame Caroline CRESSET, secrétaire administrative de classe normale, dans la stricte limite des attributions de la section de la nationalité.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline PELAY, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'accueil du public et de la circulation et de Madame Emilie BOGAERT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de Bureau, délégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 1^{er}, à :

- Madame Yveline GOSSELIN-VOISIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe par intérim au chef du bureau,
- en cas d'absence des personnes susnommées, à Madame Françoise VELU, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section régie caisse, dans la stricte limite des attributions de ladite section.

Article 5 :

Les personnels de la direction des titres et de la citoyenneté désignés ci-dessous, quand ils sont d'astreinte, sont habilités à signer toutes correspondances, notifications et lettres portant sur la mise en œuvre des décisions d'éloignement d'étrangers en situation irrégulière :

- Madame Christiane HOSTEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des titres et de la citoyenneté,
- Madame Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration et de la nationalité,
- Monsieur Alexis TONNEAU, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau précité,
- Madame Sylvie PRUVOST, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de l'immigration et de l'intégration,
- Monsieur Cédric LEMOINE, secrétaire administratif de classe normale, affecté à la section de l'immigration et de l'intégration ;
- Monsieur Maurice N'DINGA, secrétaire administratif de classe normale, affecté à la section de l'immigration et de l'intégration ;
- Monsieur Franck PRINGARBE, secrétaire administratif de classe normale, affecté à la section de l'immigration et de l'intégration.

Article 6 :

Les personnels cités à l'article 5 sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 7 :

Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2014 portant délégation de signature à Madame Christiane HOSTEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des titres et de la citoyenneté.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des titres et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 mars 2015

La Préfète,



Nicole KLEIN